

**ARRETE DAJI/2017/SIGNATURE/n°44
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur le Professeur Jean-Philippe AGRESTI
Directeur de l'UFR Droit et Science Politique**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND-à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'élection de M. Jean-Philippe AGRESTI, à la Direction de l'UFR Droit et Science Politique, en date du 22 juin 2017,
Vu la Délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, Directeur de l'UFR Droit et Science Politique, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, les actes qui suivent.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, **Madame Caroline SIFFREIN-BLANC** (MCF), reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 3.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 3

Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation à effet d'engager, liquider et ordonnancer les dépenses de l'UB 911 (incluant les ordres de mission) lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de l'UFR Droit et Science Politique.
Il atteste du service fait.

Chapitre II Marchés Publics

Article 4

Marchés de fournitures ou de services

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures adaptées** et procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour un montant inférieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Acte de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, dont négociation
- Actes principaux dont :
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Signature des modifications de contrat
 - o Résiliation
- Actes d'exécution dont :
 - o Procès-verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification dont :
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Services
 - o Notification d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Notification des modifications de contrat
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Notification de Procès-verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence et en **procédure formalisée** pour un montant égal ou supérieur au seuil de l'article 25 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et pour les marchés relevant de la spécialité de sa seule UFR, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- o Procès-verbal de réception

Article 5

Marchés de travaux

Dans le cadre des marchés de travaux passés pour des opérations inférieures à 25 000 € HT relevant des crédits de maintenance de la composante, Monsieur Jean-Philippe AGRESTI, reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure dont négociation
- Actes principaux
 - o Signature des Marchés Subséquents
 - o Signature des modifications de contrat, le montant du marché initial et du ou des modifications devant rester inférieur à 25 000 € HT
 - o Décision de résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Décision d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Procès-verbal de réception
 - o Décision de restitution de garantie main levée
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés et Marchés Subséquents

- Délivrance des Ordres de Services
- Notification des modifications de contrat
- Notification des actes spéciaux de sous-traitance
- Notification d'affermissement des tranches optionnelles
- Notification de Procès-verbal de réception.

Chapitre III Dispositions générales

Article 6

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR Droit et Science Politique, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2017

Vu et pris connaissance

Le... 11 octobre 2017

Les délégataires

Jean-Philippe AGRESTI

Directeur de l'UFR Droit et Science
Politique

Caroline SIFFREIN-BLANC

Le délégant

Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université

